

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le mardi 30 juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le dix huit juin, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Josiane JEHANNO, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSENGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Annie SALVAN.

Absents : Joël GUILLEUX (pouvoir à Stéphane BIRAULT), Eric MALOLEPSZY (pouvoir à Laurence JACOB), Nicolas SOURISCE (pouvoir à Pierrick MESSENGER).

Secrétaire de séance : Laurence JACOB

Ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Extension de la station d'épuration2. Entretien de la zone d'activités de Norbrat3. Equipement mobilier de la médiathèque4. Concessions dans le cimetière5. Aménagement route de Plescop : convention de servitude6. Réservation de surface commerciale aux Aqueducs7. Renouvellement de la ligne de trésorerie | <ol style="list-style-type: none">8. Décision modificative9. Taux de promotion10. Modification du tableau des effectifs11. Programme Local de l'Habitat12. Charte de l'Eau13. Rapports d'activité 2008 de la SAUR (eau et assainissement) |
|--|--|

I - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

La commune de Meucon dispose d'une station d'épuration de 2 500 équivalents-habitants, mise en service en 1998. Celle-ci dessert à la fois l'agglomération de Meucon et le secteur de Berval en Saint-Avé. Compte tenu du développement important de l'urbanisation sur Meucon, la municipalité a lancé en 2007 les études préalables à l'extension de cette station, en particulier une étude diagnostique des installations d'assainissement collectif. Celle-ci a permis de localiser et quantifier les eaux parasites, de définir les bases de dimensionnement des futurs ouvrages ainsi que d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Par délibération du 11 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé de demander l'inscription de ces travaux aux programmes subventionnés du Département et de l'Agence de l'eau.

L'enveloppe affectée aux travaux d'extension de la station d'épuration est évaluée à **1 900 000 € HT**.

Une consultation a été menée afin de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à un cabinet spécialisé.

Une analyse financière réalisée par la DDEA a confirmé la viabilité du projet d'extension.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'extension de la station d'épuration pour un coût estimatif de **1 900 000 € HT**
- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet SCE, de Nantes, pour un montant d'honoraires de **42 495,75 € HT**,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché correspondant,
- de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

II - ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NORBRAT

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

L'entretien des espaces verts de la zone d'activité de Norbrat sera assuré par les services techniques municipaux à compter du 1^{er} juillet prochain. Cet entretien consiste en la tonte des parties engazonnées ainsi que la taille des végétaux et des haies.

Le coût de ces travaux en régie est évalué à 6 840 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que, à compter du 1^{er} juillet 2009, les frais d'entretien des espaces verts de la zone d'activité de Norbrat seront facturés par la commune aux entreprises installées sur le site, au prorata de la surface de leur lot,
- de fixer l'exigibilité de cette participation à compter de la date de signature de l'acte de vente du lot,
- de fixer le coût annuel de cette prestation à **0,55 €/m²** x la superficie de leur lot,
- de décider que ce prix sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'index EV 4 « travaux d'entretien d'espaces verts » publié au Moniteur des Travaux Publics (valeur de référence février 2009 : 102,1).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

III - EQUIPEMENT MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE

M. Roland MAHE présente le rapport suivant :

Le mobilier de la médiathèque demande à être complété afin d'améliorer les conditions de présentation au public. Le montant de l'investissement, selon devis de la société DPC, s'élève à **4 294,39 € HT**. Il peut donner lieu à une subvention de 50 % de la part du Département.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la commande de mobilier d'un montant de **4 294,39 € HT** pour la médiathèque
- de solliciter du Département une subvention au titre de l'aide à l'équipement mobilier des médiathèques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IV - CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Le règlement du cimetière, institué par arrêté municipal du 28 février 2009, prévoit dans son article 19 que « L'attribution des concessions en caveaux est faite en priorité dans la partie sud-est du cimetière, dans l'ordre du plan. Les caveaux ont préalablement été réalisés par la commune ; le prix de vente, fixé par délibération du conseil municipal, est ajouté à celui de la concession. »

Le coût de la fourniture et de la pose des caveaux, pour 14 unités, s'est élevé à **13 981,24 € TTC**.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente unitaire des caveaux à **1 000 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

V - AMENAGEMENT ROUTE DE PLESCOP : CONVENTION DE SERVITUDE

M. Stéphane BIRAULT présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Plescop, M. et Mme Le Gac ont accepté de concéder à la commune une servitude relative au passage de réseaux eau et téléphone dans le sous-sol de leur propriété cadastrée B n° 523. Les modalités de cet accord ont donné lieu à un projet de convention qui doit être soumis aux formalités d'enregistrement et de publicité aux hypothèques.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à conclure avec M. et Mme Le Gac :

- d'en approuver le contenu
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce document et procéder aux formalités d'enregistrement et de publication au bureau des hypothèques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VI - RESERVATION DE SURFACE COMMERCIALE AUX AQUEDUCS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Des démarches ont été entreprises par le bureau municipal auprès de Mme Kineider, pharmacienne, afin d'envisager avec elle un transfert de son activité dans le cadre du programme immobilier du Domaine des Aqueducs. Celui-ci comporte des surfaces commerciales dont certaines déjà réservées par des activités paramédicales.

La municipalité s'inscrit dans une démarche volontariste afin de pérenniser l'activité de pharmacie sur son territoire. Elle est désireuse de voir l'officine actuelle rejoindre ce nouveau « pôle » dans la mesure où les locaux actuels, dont la commune est propriétaire, ne répondent plus aux normes, notamment en terme d'accessibilité.

Afin d'encourager Mme Kineider à accepter ce transfert, il lui a été proposé que la commune prenne à son compte le coût de l'investissement immobilier et maintienne à son niveau actuel le montant du nouveau loyer. Aucun accord n'a pu être trouvé sur cette base.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe :

- à l'acquisition d'une superficie d'au minimum 100 m² en rez-de-chaussée dans le « Domaine des Aqueducs »,
- à la mise à disposition de ce local (location ou rétrocession) au successeur de Mme Kineider, lorsqu'elle cèdera son activité,
- au financement de cette opération par un emprunt

Le conseil municipal sera invité ultérieurement à se prononcer sur les modalités précises de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VII - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La trésorerie d'une collectivité, déposée sur un compte au Trésor public, n'est pas rémunérée. L'objectif d'une bonne gestion est donc de parvenir à un montant de trésorerie minimum et d'éviter une encaisse trop importante. Les disponibilités pouvant dès lors être passagèrement insuffisantes pour couvrir des dépenses, une ligne de trésorerie permet une gestion souple et des mobilisations au gré de l'emprunteur.

Une ligne de trésorerie est une somme d'argent plafond mise à la disposition de la collectivité par un établissement bancaire. Quand sa trésorerie est de nouveau suffisamment reconstituée par ses recettes budgétaires, la collectivité rembourse le tirage effectué. Les intérêts ne portent que sur les sommes réellement mobilisées.

Par délibération du 11 septembre 2008, le Conseil municipal avait décidé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, laquelle arrivera à échéance le 10 juillet prochain.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie
Montant : 300 000 €
Durée : 1 an
Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + une marge de 0,50 %

- de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

VIII - DECISION MODIFICATIVE

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

La présente décision modificative concerne la régularisation de la participation de la commune auprès du SDEM relative à des travaux d'éclairage public. Le mandat en question a en effet été établi hors taxe pour une dépense TTC. L'écriture erronée date de 2006 mais n'a été constatée que cette année lors du règlement du solde de l'opération. Il y a donc lieu de rectifier cette écriture en annulant l'opération d'origine et en émettant un nouveau mandat, ce qui se traduit par la décision modificative suivante :

- Recette de fonctionnement : Compte 773/77 (Mandat annulé sur exercice antérieur) : **6 195 €**
- Dépense de fonctionnement : Compte 605/011 (Achat de matériel équipement et travaux : **6 195 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

IX - TAUX DE PROMOTION

M. le Maire expose :

L'article 49 de la loi n° 84-53 dans sa version modifiée dispose qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2009,

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le taux de promotion à l'effectif des agents de la commune qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade à **100 %**, étant précisé que la décision d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement et la décision d'avancement sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale,
- de décider que ce taux sera applicable dès l'année 2009 et demeurera en vigueur jusqu'à une nouvelle délibération du Conseil municipal prise après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

Le tableau des effectifs du personnel doit être modifié pour tenir compte des situations suivantes : avancements de grades, réorganisation des postes entre la mairie et la médiathèque, suppression d'un poste à l'école des Sources suite à mutation, et création d'un poste d'adjoint technique à l'école.

Après modification, le tableau des effectifs se présenterait de la façon suivante :

Situation actuelle			Modifications		
Grade	Service	DHS	Nouveau grade	Nouvelle DHS	Date d'effet
Attaché principal	Adm	TC			
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Adm	TC	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe		1/07/09
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adm	TC			
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Adm	18/35 ^{ème}			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	33/35 ^{ème}			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	31,80/35 ^{ème}			
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantine	30,5/35 ^{ème}			
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	31,25/35 ^{ème}			
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	31,25/35 ^{ème}			
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	32,67/35 ^{ème}			
ATSEM 2 ^{ème} classe	Ecole	33/35 ^{ème}			Suppression au 1/09/09
<i>Création de poste →</i>			Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	25/35^{ème}	1/09/09
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Mediathèque	17/35 ^{ème}		28/35^{ème}	1/10/09
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Technique	TC	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1/07/09
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Technique	TC	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	1/07/09
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Technique	TC			

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs du personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XI - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Mme Anne Sophie MERCIER expose :

Par délibération du 19 juin 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire (le PLH actuel ayant été approuvé en 2003).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'étude confiée au cabinet Astym-Inater, a été réalisée en collaboration avec les membres du bureau, de la commission Habitat et Logement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2010-2015 qui comprend quatre parties :

1 - Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2 - Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat à savoir :

1. Adapter l'offre en logements aux défis démographiques du territoire ;
2. Assurer une politique forte de développement et d'adaptation de l'offre locative sociale ;
3. Apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins en logements ;
4. Mettre en cohérence les politiques de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier ;
5. Intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat.

3 - Le Programme d'actions territorialisées décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015 :

1. Programmer les logements en cohérence avec le SCOT
2. Favoriser la mixité sociale
3. Soutenir l'accès social à la propriété
4. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
5. Proposer une offre de logement aux jeunes et personnes en mission temporaire
6. Lutter contre l'habitat indigne
7. Développer un dispositif d'hébergement d'urgence
8. Développer une offre d'habitat adapté aux besoins des gens du voyage
9. Soutenir l'élaboration de « référentiels urbains »
10. Articuler politique de l'urbanisme et politique de l'habitat
11. Soutenir au plan communautaire l'action foncière des communes
12. Développer les approches environnementales de l'urbanisme
13. Maîtriser la consommation énergétique des logements
14. Développer les réseaux et partenariat pour la promotion d'un habitat de qualité

4 - Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions environnementales et notamment les orientations du Grenelle de l'environnement dans ses aspects relatifs aux économies d'énergie et à la lutte contre l'effet de serre. Une OPAH « thermique » sera en ce sens engagée. Elle visera à améliorer l'efficacité énergétique du bâti ancien, qui constitue logiquement l'essentiel du parc et pour lesquels les efforts d'améliorations sont les plus importants ;
- Les notions de développement durable visant à mieux articuler qu'aujourd'hui les questions de logements, avec l'urbanisme, les déplacements, les équipements, la qualité urbaine. Les partenariats notamment avec le Conseil Général du Morbihan ont été renforcés grâce au Programme Départemental de l'Habitat en cours. Les articulations avec les documents et programmes en cours ont été également soutenus (ADEME, programmes régionaux, Cluster habitat Durable, SCOT, Plan de Déplacements Urbains)
- Les questions foncières et d'économie d'espace. Suite au précédent PLH, la consommation foncière est passée de 120 à 100 ha/an. Le nouveau PLH poursuit les efforts engagés et permet d'envisager une consommation de l'ordre de 80 ha/an grâce à :
 - une densification renforcée et adaptée au contexte local
 - l'incitation au renouvellement urbain
 - une plus grande qualité des opérations
- La qualité de vie de nos concitoyens. L'ensemble de ce programme suppose en corollaire d'investir dans le champ de l'ingénierie et du conseil pour améliorer significativement la qualité des opérations. La Communauté d'agglomération, grâce à ses différents outils et ses compétences internes favorisera les échanges avec les collectivités, partenaires et professionnels dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Elle accompagnera également dans cette démarche, les communes qui le souhaiteront.

Ce dispositif ambitieux engage un effort financier important de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, d'approuver le projet de Programme local de l'habitat 2010-2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XII - CHARTE DE L'EAU

M. Pierrick MESSAGER expose :

Situé en seconde couronne, sur des axes de communication majeurs (N165 et D767), à proximité de deux pays à forte identité (Auray et Vannes) et au bord du Golfe du Morbihan, le bassin versant du Loc'h et du Sal est soumis à une forte pression urbaine, engendrant une consommation importante de l'espace. Entre 1999 et 2005, sa population a augmenté de 16% pour représenter aujourd'hui plus de 60 000 habitants (près de 10% de la population du Morbihan).

Pour s'adapter à ce dynamisme et développer leurs activités économiques, les communes du territoire se sont ouvertes à une urbanisation croissante. Toutefois, un manque d'anticipation en amont des projets de développement urbain sur des problématiques telles que l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'eau potable peut entraîner des conséquences sévères sur la ressource en eau et les milieux naturels, voire une remise en cause de certains projets de développement des communes.

A l'heure où les acteurs de l'eau se doivent de répondre aux objectifs de la DCE (Directive Cadre Eau), il est indispensable de concevoir une coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau.

Ainsi, sur un territoire aux enjeux multiples : production d'environ 20% de l'eau potable du département, préservation des activités du Golfe du Morbihan et de sa richesse écologique, ... il est indispensable de reconquérir la qualité de l'eau et d'atteindre le bon état écologique sur le bassin versant du Loc'h et du Sal.

A l'initiative du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et partageant pleinement cette vision, les acteurs du territoire (commune, Etat, agence de l'eau Loire-Bretagne, région Bretagne et département du Morbihan) ont affiché une volonté commune de mettre en place la « Charte de l'Eau & de l'Urbanisme ». Cette charte est un document à valeur contractuelle qui définit clairement les engagements, le rôle et la responsabilité de chacun.

Cette charte est accompagnée d'un guide de bonnes pratiques. Il constitue une méthodologie de travail afin de mieux anticiper l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux aquatiques dans les projets de développement urbain.

La charte et le guide des bonnes pratiques se donnent pour objectifs :

- d'aider les élus à mieux anticiper la gestion de l'eau dans les projets de développement urbain ;
- de clarifier le rôle et la responsabilité des collectivités locales compétentes dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme ;
- de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les collectivités locales compétentes ;
- de travailler avec une base commune et transparente pour parler avec un même langage.

Les communes, engagées dans le projet, bénéficieront d'une méthodologie de travail permettant :

- de sécuriser les procédures administratives et d'être en cohérence avec le contexte réglementaire (code de l'environnement, code de l'urbanisme, CGCT, ...) ;
- d'optimiser le coût des investissements dans le domaine des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de supprimer le risque de perte de subventions attribuées par les financeurs ;
- d'être accompagné par un groupe d'acteurs techniques compétents ;
- d'avoir à leur disposition des informations récentes relatives à la problématique (guide méthodologique, fiche pratique, ...) ;
- d'avoir des réponses claires à leurs interrogations.

La charte présente un caractère évolutif afin de conserver un caractère opérationnel et réactif face aux éventuels nouveaux besoins des acteurs ou de l'évolution de la réglementation.

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, garant de la démarche « eau et urbanisme », dans son assemblée du 19 janvier 2009, a approuvé la 'Charte de l'Eau et de l'Urbanisme » à l'unanimité et a autorisé son Président à la signer.

Elle est soumise à discussion et délibération auprès des communes du territoire, traduisant clairement leur volonté de prendre en compte « L'EAU » dans les démarches locales, ainsi que des partenaires institutionnels.

D'un point de vue général, le Syndicat du Mixte du Loc'h et du Sal s'engage à :

- Veiller au respect des engagements de la charte ;
- Mettre à disposition un centre de ressources documentaires ;
- Accompagner la commune dans la réalisation du point 0 et des auto-évaluations ;
- Mettre à disposition de la commune le suivi élaboré ;
- Réunir le comité technique et le comité de pilotage et en assurer le secrétariat ;
- Proposer au comité de pilotage de nouveaux outils et nouvelles orientations ;
- Présenter un bilan de l'application de la charte

La commune s'engage à :

- Disposer d'un document d'urbanisme ;
- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur ;
- Respecter la charte d'engagement et le guide bonnes pratiques ;
- Associer le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal dans la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme ;
- Mettre à disposition les données nécessaires pour réaliser le point 0 ;
- Appliquer le plan de progrès élaboré ;
- Réaliser son auto-évaluation

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la « Charte de l'eau et de l'Urbanisme » et la démarche mis en œuvre ;
- remettre au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal la fiche préalable à la réalisation du point 0 (cf. annexe 6) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

XIII - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA SAUR

M. le Maire expose :

Le service public de l'assainissement, assuré en propre par la commune, fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la SAUR. Il appartient donc au maire de présenter au Conseil municipal, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le service public de l'eau est délégué au Syndicat d'alimentation en eau potable St Avé-Meucon. Un rapport doit donc également être présenté à l'assemblée délibérante de cette instance à la même échéance des six mois. Chaque commune adhérente est destinataire de ce rapport, lequel doit être présenté au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. Birault, pour les aspects techniques, et M. Le Paih, pour les aspects financiers, présentent à l'assemblée le rapport de la SAUR pour l'année 2008 concernant l'assainissement.

M. Messenger présente le rapport relatif à l'eau, tel qu'il a été soumis au comité syndical du SIAEP St Avé Meucon.

Il est proposé au Conseil municipal de donner acte à M. le Maire de la présentation de ces deux rapports.